

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°20 du 3 mai 2013**

**PARTIE PERMANENTE  
Etat-Major des Armées (EMA)**

**Texte n°6**

**DÉCISION N° 2722/DEF/EMA/RH-ORG - DÉGÉOM/COMSMA**  
portant création d'une compagnie de formation professionnelle au régiment du service militaire adapté de La Réunion.

*Du 28 mars 2011*

ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES.

DÉLÉGATION GÉNÉRALE À L'OUTRE-MER.

**DÉCISION N° 2722/DEF/EMA/RH-ORG - DÉGÉOM/COMSMA portant création d'une compagnie de formation professionnelle au régiment du service militaire adapté de La Réunion.**

*Du 28 mars 2011*

NOR D E F E 1 1 5 2 7 0 9 S

---

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 106.4.2.2*

*Référence de publication : BOC N°20 du 3 mai 2013, texte 6.*

---

Le ministre de la défense et des anciens combattants,

La ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration chargée de l'outre-mer,

Vu l'article D. 3222-19. et suivants relatifs au commandement du service militaire adapté du code la défense ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 septembre 1991 modifié, portant mission et organisation du service militaire adapté ;

Vu la décision interministérielle du 3 septembre 1968 <sup>(1)</sup> portant création du 4<sup>e</sup> bataillon du service militaire adapté ;

Vu la décision interministérielle du 25 février 1976 <sup>(1)</sup> portant changement d'appellation pour le 4<sup>e</sup> bataillon du service militaire adapté, ce dernier prenant l'appellation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1976 de « régiment du service militaire adapté de La Réunion » ;

Vu la décision interministérielle n° 20571/DEF/CM/21 du 29 mai 1996 portant création de la 3<sup>e</sup> compagnie de formation professionnelle du 4<sup>e</sup> régiment du service militaire adapté (RSMA) de la Réunion ;

Vu la décision interministérielle du 28 juillet 2005 portant création d'une 6<sup>e</sup> compagnie au régiment du service militaire adapté de la Réunion,

Décident :

Art. 1er. Est créée au sein du régiment du service militaire adapté de La Réunion à compter du 1<sup>er</sup> août 2011, zéro heure, la 4<sup>e</sup> compagnie de formation professionnelle stationnée à Saint-Pierre.

Art. 2. Le commandant de compagnie de formation professionnelle effectue un temps de commandement.

Art. 3. Les procès-verbaux de création seront rapportés dans les conditions réglementaires.

Art. 4. Le général commandant le service militaire adapté est chargé de l'exécution de la présente décision.

Art. 5. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le général,  
chargé de la transformation et du pilotage des armées,*

Bernard HOUITTE de la CHESNAIS.

La ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration  
chargé de l'outre mer :

Le directeur, délégué général à l'outre-mer et par délégation :

*Le général,  
commandant le service militaire adapté,*

Dominique ARTUR.

---

(1) n.i. BO.